

# LES MÉTIERS

## DE L'EMPLOI À LA FORMATION



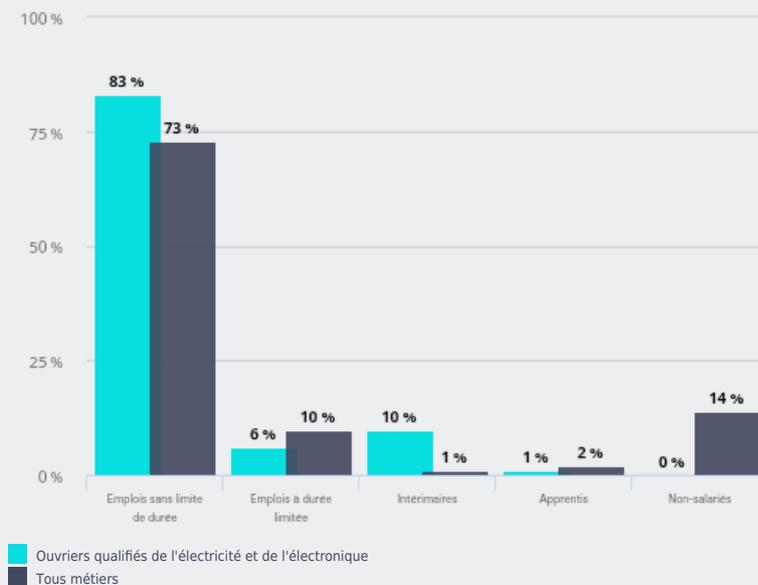
ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE

**OUVRIERS QUALIFIÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE  
L'ÉLECTRONIQUE****QUELLES SONT LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS CE MÉTIER EN RÉGION ?**Projet financé avec le concours de l'Union européenne  
avec le Fonds social européen.

### STATUT ET TYPE DE CONTRAT <sup>1</sup>

**82 %**

des professionnels exerçant ce métier sont en emplois sans limite de durée



La moitié des personnes exerçant ce métier gagnent plus de

**1 840 €**

net par mois à temps plein (1 800 € tous métiers)



**6 %**

des personnes exerçant ce métier travaillent à temps partiel (17 % tous métiers)



### CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

**100 %**

des personnes exerçant ce métier appartiennent à la catégorie "Ouvriers qualifiés"

### STATUT ET TYPE DE CONTRAT <sup>1</sup> DES FEMMES EN EMPLOI

**81 %**

des femmes exerçant ce métier sont en emplois sans limite de durée



### STATUT ET TYPE DE CONTRAT <sup>1</sup> DES HOMMES EN EMPLOI

**82 %**

des hommes exerçant ce métier sont en emplois sans limite de durée



**7** % des femmes exerçant ce métier travaillent à temps partiel (25 % des femmes en emploi)

**6** % des hommes exerçant ce métier travaillent à temps partiel (9 % des hommes en emploi)

La moitié des femmes exerçant ce métier gagnent plus de **1 750 €** net par mois à temps plein (1 750 € pour les femmes tous métiers confondus)

La moitié des hommes exerçant ce métier gagnent plus de **1 860 €** net par mois à temps plein (1 860 € pour les hommes tous métiers confondus)

 Sources : Insee - RP au lieu de résidence, Base tous salariés - Traitement Carif-Oref Provence - Alpes - Côte d'Azur.

 Notes :

**1** Les emplois sans limite de durée regroupent les contrats à durée indéterminée et les fonctionnaires titulaires. Les emplois à durée limitée regroupent les contrats à durée déterminée, les contrats aidés et les stagiaires rémunérés. Les emplois non-salariés regroupent notamment les travailleurs indépendants ou les personnes travaillant à leur compte.